

Le 3 octobre 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

M. Frédéric BONNEFONT a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU,
M. Jérôme CLARCK a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU,
Mme Eugénie POTHIER.

Mme Isabelle DEGUIL est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS** : L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Si un adjoint ou un conseiller est délégué par le maire en matière de sécurité civile, il est opportun de communiquer aussi son nom de la même manière aux autorités compétentes.

Fonctions du correspondant incendie et secours : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jérôme CLARCK Correspondant Incendie et Secours.

✓ **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE** : Les techniciens rencontrent des difficultés principalement sur deux zones :

- Rue de Bernegoue : difficultés à passer la fibre dans les conduites existantes au niveau de la rue de la Maisonneuve. La levée de ce blocage est en cours d'expertise avec une résolution au plus tôt début octobre et au plus tard sur la fin de cette année.
- Lieu-dit « Fonclairouin » : les poteaux ont été plantés, il reste le déploiement de la fibre à réaliser.

✓ **ÉCLAIRAGE PUBLIC** : La fin de l'opération de changement des horloges astronomiques doit avoir lieu mardi 4 octobre. Après cette date, les horaires définis en Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 seront effectifs comme suit :

- De septembre à octobre : le matin de 6h30 à 7h30 et le soir de 20h30 à 22h
- De novembre à mars : le matin de 6h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 22h
- Avril : le matin de 6h30 à 7h30 et le soir de 20h30 à 22h
- De mai à août : pas d'éclairage public du tout

BUDGET

D221003-01 – ADM79 – MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NÉCESSAIRES À LA SURVIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'ADM79, réunie en conseil d'administration le 29 septembre 2022, a souhaité proposer une **motion** à l'ensemble de ses adhérents "**Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie de collectivités locales**".

Compte-tenu de toutes les incertitudes qui pèsent sur les budgets présents et à venir des communes, M. Le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de signer la motion suivante :

« Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, à l'occasion de son Conseil Municipal du 3 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- *Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,*
 - *Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;*
 - *Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;*
 - *Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.*
 - *Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,*
 - *Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.*
- Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales. »***

Après lecture, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. Le Maire à signer cette motion.

D221003-02 – MODALITÉS DE CALCUL ET DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à percevoir sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

La notion de créances douteuses regroupe toutes les créances en contentieux antérieures de plus de 2 ans.

Pour évaluer le plus sincèrement possible la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose d'appliquer la méthode statistique, à savoir un taux de 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers n'aura donc pas besoin d'être révisé chaque année tant qu'il représente toujours à minima 15 % des pièces en reste.

A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée avec cette même méthode statistique. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 781, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 681) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Pour le budget 2022, le montant de la provision à constituer s'élève à 202 € sur un total de 1 342,78 € de créances non recouvrées sur la période 2016-2020. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 681 suivant la décision modificative prise ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Prend acte que le calcul établi en 2022 s'élève à 202 €.

D221003-03 – DÉCISION MODIFICATIVE - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES
--

Suite à la délibération prise sur les modalités de calcul et de provisions pour créances douteuses, M. Le Maire explique qu'il faut virer des crédits de compte à compte en fonctionnement pour intégrer la provision calculée par la trésorière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	68	681	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	202.00 €
					202.00 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	11	60632	Fournitures de petit équipement	202.00 €
					202.00 €

D221003-04 – LOCATION FOYER RURAL
--

4 vendeurs à domicile indépendants (VDI) dont 1 habitant la commune souhaitent louer la salle du haut du Foyer Rural les 5 et 6 novembre en vue d'organiser une vente.

Le tarif actuellement applicable pour un professionnel est de 170€ la journée + 25€ par jour pour le chauffage. Compte-tenu de leur statut et de l'animation commerciale qui sera de fait proposée sur la commune, ils sollicitent un tarif préférentiel.

Considérant qu'un tarif est proposé aux professionnels, le Conseil Municipal ne souhaite pas créer de précédent et décide de confirmer le tarif décidé par délibération en date du 21 septembre 2021.

NIORT AGGLO

✓ PLUiD – PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA) DÉPLACEMENTS : Suite à l'atelier animé le 16 juin 2022, NIORT AGGLO apporte des propositions aux questions posées par les communes, notamment Saint Martin de Bernegoue :

Question : Globalement, un effort particulier doit être fait en faveur des petites communes qui ne peuvent bénéficier des services courants proposés par Niort Agglo. La mobilité est un budget important pour l'agglomération. Or, la commune ne dispose que du transport scolaire et du Transport A la Demande qui ne fonctionne pas car le service n'est pas du tout adapté. Nous demandons donc un effort de l'agglo pour compenser l'absence de ligne régulière de bus en vue de favoriser la mobilité de nos concitoyens et de nos écoles (sorties scolaires). Nous demandons également que les investissements nécessaires soient intégralement pris en charge par la communauté d'Agglomération. Il ne peut y avoir le même effort demandé aux villes cœurs d'agglo qui bénéficient de tout, aux communes d'équilibre déjà bien dotées et aux autres communes qui ne bénéficient pas de services alors que leurs administrés y contribuent financièrement.

Réponse : l'introduction générale est complétée pour bien mettre en exergue l'approche multimodale du POA pour l'ensemble des communes, avec une offre adaptée à chaque typologie de commune. En complément, des réponses sont formulées face aux remarques reversées par action ci-après. Concernant les investissements mentionnés, tout ce qui concerne les transports collectifs est pris en charge par la CAN (arrêt de bus, abris, poteau). Au niveau cyclable, la CAN prend en charge les abris vélos sécurisés, la mise à disposition des VAE. Pour les infrastructures, le schéma en cours d'élaboration prévoit une prise en charge CAN à hauteur de 70%, les 30% restant étant pris en charge les communes.

Question : De Saint-Martin-de-Bernegoue, il est impossible de rejoindre Fors desservi par le TER sans que les cyclistes ne soient en danger. Des chemins blancs existent ; ils peuvent être réaménagés. D'autres peuvent être créés.

Réponse : Réflexion à intégrer dans le Schéma cyclable dont les propositions sont en cours d'élaboration.

Question : Le schéma Directeur Cyclable doit intégrer les 40 communes et pas seulement une partie.

Réponse : Cela est déjà prévu, les 40 communes bénéficieront d'aménagements.

Question : Créer une liaison cyclable du quotidien Prahecq / Aiffres / Niort. Aménager, à la charge de l'agglo, un chemin entre Saint-Martin-de-Bernegoue et Prahecq

Réponse : Réflexion à intégrer dans le Schéma cyclable dont les propositions sont en cours d'élaboration.

Question : Toutes les constructions nouvelles destinées à l'habitat devront proposer un local de stationnement vélos => Toutes les communes seront concernées ? Sans effort sur les points précédents, difficile de l'imposer sur la commune.

Réponse : Maintien de ce principe, comme c'est déjà le cas pour les normes de stationnement automobile. Le règlement du PLUi-d précisera ce point.

Question : Objectif : Permettre aux habitants des communes de proximité de rejoindre facilement les lignes de bus régulières dans les communes d'équilibre

Réponse : La présentation des principes de desserte présentée en Conférence des Maires le 04/07/22 sur la DSP va dans ce sens.

Question : Mettre en place la gratuité pour les transports liés aux activités scolaires :

→ Pour les cycles obligatoires : doit être prévu.

→ Pour les autres sorties : Nous demandons la mise à disposition gratuite d'un bus de l'agglo pour assurer ces transports ; ce serait une juste compensation / à l'absence de service bus sur la commune. Nous demandons donc au minimum 2 transports gratuits par classe et par an ainsi qu'un tarif préférentiel de Transdev (ou d'un autre prestataire) pour les sorties scolaires.

Réponse : Favorable. Un complément au POA sera apporté : « Etudier la mutualisation de l'accès aux équipements culturels et sportifs pendant le temps scolaire. »

Question : Application TANLIB : Faire en sorte que l'application propose en premier lieu des rues et arrêts de bus de l'Agglo. Actuellement, l'application cherche le nom des rues dans toutes la France.

Réponse : Favorable et prévu, mais type d'action trop spécifique pour avoir sa place dans un POA.

Question : Financer l'aménagement d'une aire de covoiturage.

Réponse : Point de covoiturage à venir.

Question : Avoir une application simple à utiliser pour favoriser l'usage.

Réponse : En cours de réflexion dans le cadre de la future DSP ou éventuellement dans le cadre d'un projet mené en parallèle

Question : Favoriser l'offre de transport solidaire dans les communes non desservies par une ligne de bus régulière.

Réponse : Favorable. Réflexion à lancer en s'appuyant sur des expériences existantes sur le territoire et dans les territoires voisins.

Question : Equiper chaque commune d'au moins une borne de recharge de véhicule électrique.

Réponse : Favorable. Nouvelle sous-action D1-3. Nota : un Schéma Directeur d'Installations de Recharges Electriques est en cours à l'échelle du département, dont le SIEDS a la compétence déléguée.

Question : Prévoir systématiquement un passage piéton à chaque arrêt de bus (ce n'est pas le cas sur Saint-Martin-de-Bernegoue)

Réponse : Favorable. Peut être rattaché à la sous-action D2-3, mais relève de la compétence des communes.

Question : Aider financièrement les communes à aménager des espaces de coworking

Réponse : A voir plus tard dans le cadre du financement des actions.

Question : Lister les services et commerces itinérants (ceci permettrait de les contacter pour leur proposer de passer sur la commune)

Réponse : Favorable. A voir avec le service de Développement Economique de Niort-Agglo.

✓ PLUiD :

NIORT AGGLO demande de faire un retour sur tous les sujets suivants d'ici le 7 novembre prochain.

Au regard des enjeux pour la commune, M. Le Maire propose la tenue d'un Conseil Municipal exceptionnel le lundi 24 octobre 2022 à 18h30 pour vérification.

- Valider, corriger le découpage des zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles. Il s'agit notamment de bien vérifier la cohérence entre les limites de zonage et le découpage parcellaire.
- Valider le compte foncier
- Valider les Emplacements Réservés (ER) communaux sur le plan
- Valider le recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (zonage et fiches)
- Valider le recensement des éléments protégés : bâti, bois, haie...
- Valider les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

Il s'agit des activités isolées en zones Agricoles et Naturelles.

COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

D221003-05 – FORMATION DÉFIBRILLATEUR

Lors de la réunion de rentrée des associations, la demande d'une formation à l'utilisation du défibrillateur a été faite. Sous l'impulsion de Pascal CLERJEAU et de la commission Cadre de Vie Environnement, une séance de formation de 2h est prévue le samedi 5 novembre 2022, de 10h à 12h, salle du Foyer Rural.

Cette formation a pour but d'apprendre à :

- Examiner une victime
- Mettre en évidence un arrêt respiratoire
- Réaliser une réanimation cardio-pulmonaire associant la défibrillation (adulte, enfant, bébé)
- Découvrir le matériel à disposition sur la commune
- Savoir réagir en cas d'étouffement.

Cette formation est ouverte aux membres des associations de la commune, aux administrés moyennant une participation de 20 € par personne à régler directement à la formatrice.

Le Conseil Municipal souhaite également ouvrir cette formation au personnel communal sur le principe du volontariat et dans ce cas, la participation sera prise en charge par la commune à hauteur de 20 € par agent.

D221003-06 – DEVIS – REMPLACEMENT PORTE SOUS PRÉAU

Des devis ont été demandés pour le remplacement de la porte d'entrée sous le préau de la cour de l'école.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- CHEVALLEREAU-LAIDET pour un montant TTC de 3 564,31 €
- PROFILEO pour un montant de 3 575,09 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de l'entreprise CHEVALLEREAU-LAIDET pour un montant TTC de 3 564,31 €

Les élus souhaitent une pose d'ici la fin de l'année afin d'imputer cette dépense sur le budget 2022.

D221003-07 – DEVIS – AMÉNAGEMENT JEUX TERRAIN DE LA FIGÈRE

La commission Cadre de Vie Environnement propose au Conseil Municipal de compléter l'aménagement extérieur du site de la Figère par l'acquisition de quelques jeux à destination des 2-14 ans.

Après étude des devis proposés, la société retenue est JPP DIRECT.

Le choix des élus s'est porté sur :

- Un jeu ressort Safari Poney 3 à 14 ans
- Une bascule Baling Balang 2 places 2 à 12 ans
- Un toboggan classic hauteur de chute 90 cm 2 à 7 ans

Pour un montant total TTC de 2 244,16 €

✓ **PROJET DE RÉNOVATION SANITAIRES ET HALL D'ENTRÉE DU FOYER RURAL** : La commission Cadre de Vie Environnement a pour projet de rénover le hall d'entrée du Foyer Rural ainsi que les sanitaires. Une réunion sur site a eu lieu en présence des agents du service technique pour évaluer ce qui peut être fait en interne et ce qui requiert l'intervention d'une entreprise. Des devis vont être demandés d'ici cette fin d'année concernant l'électricité et la plomberie et l'achat des matériaux pour une réalisation en 2023.

✓ **ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE** : Pour rappel, le dispositif Éco Énergie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire, elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Nous avons jusqu'au 30 septembre 2022 pour renseigner une nouvelle plateforme nommée OPERAT.

Pour information, le département des Deux-Sèvres fait office de département pilote puisqu'il s'est saisi du sujet en accompagnant les collectivités pour la préparation et la saisie des données. Il s'avère que la configuration des bâtiments de la commune de St Martin de Bernegoue revêt des caractéristiques qui, pour le moment, ne peuvent pas être intégrées sur la plateforme OPERAT.

S'agissant d'une nouvelle plateforme, elle est évolutive. La date limite de saisie des données vient d'être revue, elle est fixée maintenant au 31 décembre 2022 ce qui permet de faire remonter les problèmes rencontrés pour modification. La Direction Départementale des Territoires est notre interlocuteur privilégié pour faire remonter les anomalies et nous accompagner dans la saisie des données.

✓ **INSTALLATION DE CAVURNES** : Les agents du service technique, notamment M. Jean-François ROBIN, ont terminé l'aménagement du nouvel espace des cavurnes au cimetière communal avec une attention particulière pour les finitions. Dorénavant, les emplacements seront vendus de la même façon qu'une concession classique et les travaux seront exécutés par les marbriers mandatés par les concessionnaires.

M. Le Maire félicite les employés communaux pour cette réalisation.

D221003-08 –POINTS DE COVOITURAGE

Deux points de covoiturage ont été identifiés sur la commune pilotés par NIORT AGGLO.

Le premier se situe à la sortie de la rue de la Monge, au lieu-dit « l'Ether » sur le petit parking près du point d'apports volontaires. Le second se situe rue de la Vieille Ecole.

Ils seront visible grâce à un panneau installé par NIORT AGGLO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'implantation des points de covoiturage tels que proposés par NIORT AGGLO.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)** : Le second avis du Comité Technique est défavorable. Considérant la position des élus et la validation unanime des agents, il est proposé au Conseil Municipal de le mettre en place ; l'avis du Comité Technique n'est que consultatif.

Ces LDG se déclinent en plusieurs actions dont l'ordre de priorité a été travaillé avec les agents lors de la réunion du personnel du 30 août 2022 :

1. Élaborer le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
2. Mettre en place le télétravail
3. Créer un règlement intérieur
4. Établir un plan de formation – Regrouper et mettre à jour le cahier de l'existant

En complément, le Conseil aura à délibérer sur ces 2 points lors d'une prochaine réunion :

1. Délibérer sur la mise en place du Compte Épargne Temps
2. Définir les modalités du Compte Personnel de Formation

D221003-09 – MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;
VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de Saint Martin de Bernegoue ;

CONSIDÉRANT que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place des lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

CONSIDÉRANT qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de Saint Martin de Bernegoue sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 3 octobre 2022 sont établies pour une durée de 3 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

ARTICLE 3 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles ont été transmises aux agents.

COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ

✓ **ASSOCIATIONS :** La réunion avec les Associations s'est tenue le 6 septembre. Une attention particulière a été demandée quant à l'utilisation du chauffage en période d'hiver en veillant à maintenir les portes fermées pour éviter les déperditions de chaleur en ces périodes de fortes contraintes en matière d'énergie. ATS en a profité pour annoncer un évènement qu'il souhaite mettre en place conjointement avec les autres associations communales en juin 2023 : « la fête de la moquette ».

✓ **APE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :** Elle a eu lieu le 26 septembre. Cette année l'APE a pu mener 10 actions et les résultats sont exceptionnels. De ce fait, ils ont pu reverser un montant de 45 €/enfant à l'école.

M. Le Maire remercie les membres de l'APE pour leur investissement.

SERTAD

✓ RAPPORT ANNUEL 2021 : Lors de sa création en 1935, le SERTAD comportait 11 collectivités pour un total de 40 communes.

En 2021, ce sont 12 collectivités qui forment le SERTAD réparties comme suit :

- Un syndicat : Syndicat 4B
- Une communauté d'agglomérations : la CAN
- Une communauté de communes : CC du Haut Val de Sèvre
- Neuf communes : Aigondigné, Beaussais-Vitré, Celles sur Belle, Exoudun, Fressines, La Mothe St Heray, Melle, Prailles-La Couarde, St Vincent La Chatre.

Cela représente 26 délégués. En production, le SERTAD dessert un peu plus de 60.000 habitants et 46.640 en distribution.

C'est un parc de 80 km de réseau d'eau traitée avec très peu de fuites et 184 points contrôlés 3 à 4 fois par an.

La moyenne de consommation par compteur est de 114 m³.

Le prix du m³ en 2022 était de 1.47 € et il sera de 1,57 € en 2023, soit en augmentation de 7%.

Saint Martin de Bernegoue compte 335 compteurs.

QUESTIONS DIVERSES

✓ CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : Mme RICHARD alerte sur sa difficulté à représenter la commune à cette instance puisque toutes les réunions sont en journée. M. Le Maire propose de la remplacer lorsque les travaux sur le PLUiD seront moins intenses.

✓ AGENDA :

Lundi 24 octobre à 18h30 – Conseil Municipal exceptionnel – spécial PLUiD

Mardi 15 novembre à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 23h00

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Isabelle DEGUIL, Secrétaire de séance
----------------------------	---------------------------------------